



Ecoute Violences Femmes Handicapées

PORTER PLAINTE

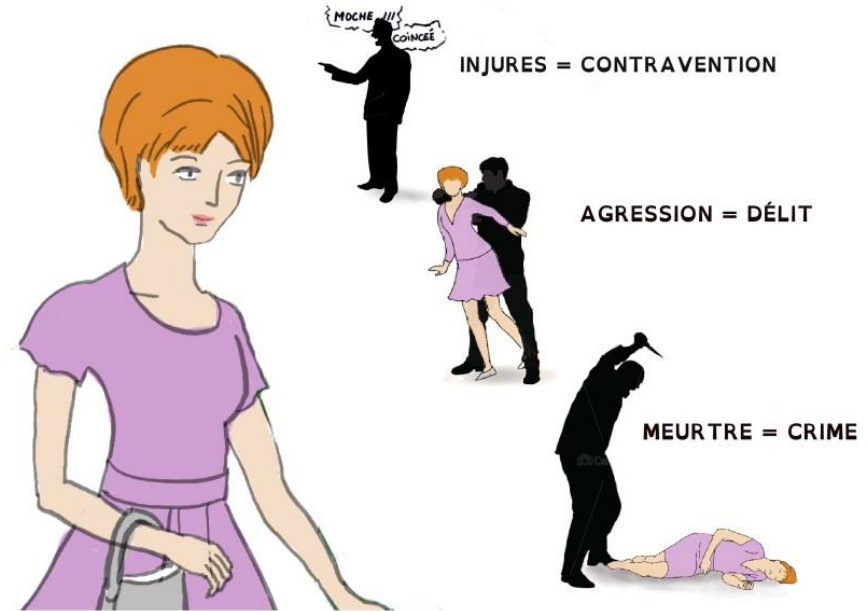
1

Association Femmes pour le Dire, Femmes pour Agir
Femmes handicapées, citoyennes avant tout !



Les faits punis par la loi

En France,
la loi distingue
3 types d'infractions :



- Les **contraventions** sont les infractions les **moins graves**
Exemples : insulte, menace de violences.
- Les **délits** sont des infractions de **gravité moyenne**
Exemples : agression sexuelle, violences conjugales.
- Les **crimes** sont les infractions les **plus graves**
Exemples : viol, meurtre.



Qu'est-ce qu'une plainte ?

La plainte, c'est quand une personne **informe la justice** des faits dont elle a été victime.

La plainte c'est aussi pour **que l'auteur soit puni.**

Quelle différence avec une main courante ?

La main courante permet de déclarer des faits.

Avec une plainte, les policiers font une enquête.

L'auteur est informé de la plainte, pas de la main courante.

Quand vous dénoncez des violences,
il vaut mieux porter plainte.

Le droit de porter plainte

Si vous pensez être victime d'une infraction, vous pouvez porter plainte, peu importe :

- votre âge,
- votre nationalité
- ou votre situation de handicap.



La police ou la gendarmerie a l'**obligation, de recevoir votre plainte.**
C'est écrit dans la loi.

Contre qui porter plainte ?

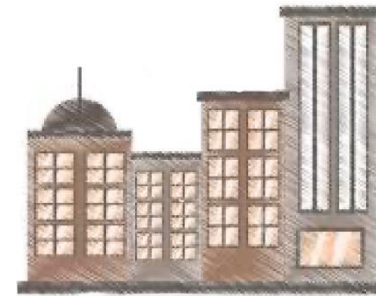
Vous pouvez porter plainte :
contre une **personne physique**:
Par exemple, son petit-ami,
une amie, un professionnel,
un voisin ou voisine.....



PERSONNE PHYSIQUE

ou

contre une **personne morale**
Par exemple, une association,
une institution ou une entreprise...



PERSONNE MORALE



Où porter plainte ?

Vous pouvez porter plainte, dans le **commissariat** ou la **gendarmerie** de votre **choix**.





Où porter plainte ?

Si c'est impossible pour vous d'aller dans un commissariat ou, dans une gendarmerie, écrivez une **lettre au procureur de la République**.

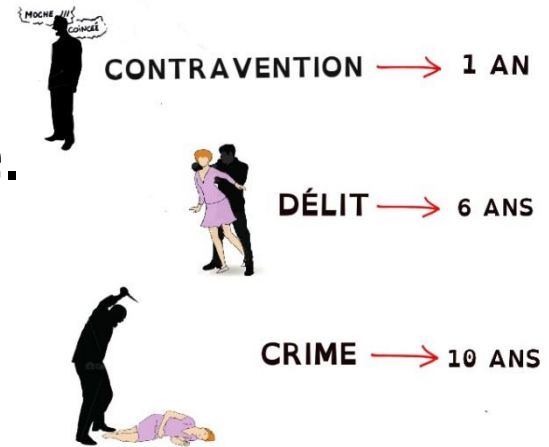
Le procureur de la République est un juge.
C'est lui qui décide si, la justice poursuit la personne contre qui vous portez plainte.

Si vous écrivez au procureur de la République, demandez de l'aide à une personne de votre entourage.

Un formulaire en ligne peut aussi vous aider :
https://www.service-public.fr/simulateur/calcul/Porter_plainte

Quand porter plainte ?

La loi donne une durée pour porter plainte.
On appelle ces délais :
« délais de prescription ».



- Si vous êtes victime d'une **contravention** (infractions les moins graves) vous avez **1 an** pour porter plainte.
- Si vous êtes victime d'un **délit** (infractions de moyenne gravité) vous avez **6 ans** pour porter plainte.
- Si vous êtes victime d'un **crime** (infractions les plus graves) vous avez **10 ans** pour porter plainte.

Quel est le prix d'une plainte ?

UNE PLAINTÉ EST GRATUITE

Une plainte est toujours **gratuite**.

Le policier ou le gendarme,
n'a pas le droit de vous demander de l'argent.



Est-ce que je dois être accompagnée ?

C'est à vous de décider.

Vous pouvez porter plainte **toute seule**.

Vous pouvez aussi **être accompagnée**
de la **personne de votre choix**.

Si vous êtes sous protection juridique,
vous n'êtes pas obligée d'aller à la police
avec votre tuteur ou curateur.



Est-ce que je dois avoir un avocat ?

La plupart du temps, l'aide d'un avocat n'est pas obligatoire, mais elle est **conseillée**.

Si vous avez des petits revenus, il est possible d'obtenir l'**aide juridictionnelle**. L'aide juridictionnelle est une aide de l'État, pour payer votre avocat.

Si vous voulez obtenir l'aide juridictionnelle, n'hésitez pas à demander des conseils à un professionnel. Un formulaire en ligne peut aussi vous aider :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1444>



Est-ce que j'ai droit à un interprète ?



Si vous êtes **sourde ou malentendante**, vous avez le droit à un **interprète en langue des signes, LSF, Langue des Signes Françaises**.

C'est écrit dans la loi.



Des professionnelles pour m'aider

Dans certains commissariats et gendarmeries, il y a une **intervenante sociale**, ou une **psychologue**.

Elles vous reçoivent, avant ou après la plainte, pour **vous aider** et **vous écouter**.



Il faut appeler pour **prendre rendez-vous**.



Et si je veux être écoutée ?

Si vous voulez être **écoutée, conseillée** ou **accompagnée**, vous pouvez appeler notre numéro :

Écoute Violences Femmes Handicapées

01 40 47 06 06

Aux horaires suivants :

- Lundi de 10h à 13h
- Lundi de 14h30 à 17h30
- Jeudi de 10h à 13h

Ou écrire à l'adresse : ecoute@fdfa.fr

<http://ecoute-violences-femmes-handicapees.fr>



Illustrations réalisées par © Marie Breznaÿ
Texte transcrit en **FALC**, Facile **A** Lire et à **C**omprendre
par **l'ESAT de Legé**, ADAPEI Loire Atlantique.

